

35-113

DECRET N° 93-466 DU 8 Octobre 1993

portant nomination de Monsieur  
NGALI Philippe en qualité de  
Directeur de l'Agence Congolaise  
d'Information.

-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte  
du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 90-811 du 30 novembre 1990 portant  
attributions et organisation du Ministère de l'Information ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant  
les indemnités allouées aux titulaires de certains postes adminis-  
tratifs ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

En Conseil de Cabinet,

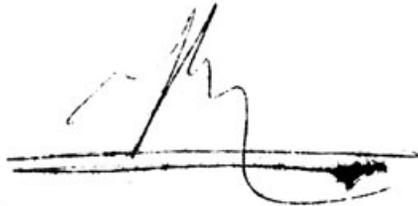
DECRETE :

Article Premier : Monsieur NGALI (Philippe) Journaliste  
niveau III, est nommé Directeur de l'Agence Congolaise  
d'Information.

Article 2 : ~~Monsieur~~ NGALI(Philippe) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de ~~Monsieur~~ NGALI(Philippe), sera enregistré, publié au Journal Officiel, et ~~communiqué~~ partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1993



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Communication,  
des Postes et Télécommunications,  
Porte-Parole du Gouvernement,



Albertine LIPOU-MASSALA.-

Le Ministre des Finances et  
du Budget,



Ngaka MOUNGOUNGA-NKOMBO.-